

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 46<sup>e</sup> année - N° 34 - Jeudi 26 septembre 2024

**Impressum** - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### concernant les résultats du scrutin fédéral du 22 septembre 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 22 septembre 2024 concernant:

- l'initiative populaire du 8 septembre 2020 « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) »
- la modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle)

arrête:

**Article premier** Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Initiative populaire du 8 septembre 2020 « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) »

Electeurs inscrits:	54691	
Votants:	27846	
Bulletins rentrés:	27445	(50,18%)
Bulletins blancs:	355	
Bulletins nuls:	101	
Bulletins valables:	26989	
Nombre des OUI:	9488	(35,16%)
Nombre des NON:	17501	(64,84%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

- Modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle)

Electeurs inscrits:	54691
Votants:	27846

Bulletins rentrés:	27525	(50,33%)
Bulletins blancs:	660	
Bulletins nuls:	156	
Bulletins valables:	26709	
Nombre des OUI:	6121	(22,92%)
Nombre des NON:	20588	(77,08%)

Cette modification de loi est refusée dans le canton du Jura.

**Art. 2** <sup>1</sup> Les résultats du scrutin fédéral du 22 septembre 2024 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

<sup>2</sup> Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

**Art. 3** Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 24 septembre 2024 Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 161.1

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### constatant les résultats du scrutin cantonal du 22 septembre 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 27, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin cantonal du 22 septembre 2024 concernant:

- L'acte relatif à l'approbation du Concordat entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura et à l'abrogation de l'article 139 de la Constitution.

journalofficiel@lepays.ch

arrête:

**Article premier** Les résultats du scrutin sont les suivants:

a) Acte relatif à l'approbation du Concordat entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura et à l'abrogation de l'article 139 de la Constitution

Electeurs inscrits:	54 688	
Votants:	27 946	
Bulletins rentrés:	27 492	(50,27 %)
Bulletins blancs:	644	
Bulletins nuls:	125	
Bulletins valables:	26 723	
Nombre des OUI:	19 470	(72,86 %)
Nombre des NON:	7 253	(27,14 %)

Cet acte est accepté.

**Art. 2** Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

**Art. 3** Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 24 septembre 2024      Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

## **Ordonnance portant exécution de la loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir**

Modification du 10 septembre 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
arrête:

I.

L'ordonnance du 20 septembre 2011 portant exécution de la loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 2, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 2** <sup>1</sup> La Commission cantonale des recours en matière d'impôts fonctionne comme autorité de recours de première instance au sens de l'article 22, alinéa 3, première phrase, de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir<sup>2)</sup>.

**Article 2a** (nouveau)

**Art. 2a** La Cour administrative du Tribunal cantonal est l'autorité de recours de seconde instance au sens de l'article 22, alinéa 3, deuxième phrase, de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir<sup>2)</sup>.

**Article 11, alinéa 3** (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Les décisions rendues par la Section de la protection de la population et de la sécurité en matière de remise sont sujettes à recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal conformément à l'article 52, alinéa 2, deuxième phrase, de l'ordonnance fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir<sup>3)</sup>. La procédure d'opposition est exclue.

**Article 14, alinéa 1, première phrase, et alinéa 2**  
(nouvelle teneur)

**Art. 14** <sup>1</sup> La Section de la protection de la population et de la sécurité statue par un prononcé administratif sur les infractions pour lesquelles ne sont pas remplies les conditions d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. (...).

<sup>2</sup> Lorsqu'elle estime que les conditions d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire sont réalisées (art. 40 LTEO<sup>2)</sup>), la Section de la protection de la population et de la sécurité transmet d'office le dossier au Ministère public, qui est chargé de la poursuite pénale.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Delémont, le 10 septembre 2024      Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 648.61

2) RS 661

3) RS 661.1

Département de l'environnement

## **Arrêté portant nomination d'un nouveau membre au sein du groupe d'experts indépendants institué en marge du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne**

Le Département de l'environnement,

vu l'autorisation N° 969/2014 du 30 mars 2015 de l'Office de l'environnement pour le projet de construction d'une centrale de géothermie sur le territoire de la commune de Haute-Sorne, localité de Glovelier,

vu la Convention conclue en date du 17 juin 2022 par Geo-Energie Suisse SA et Geo-Energie Jura SA, agissant conjointement et solidairement en qualité d'exploitant et la République et Canton du Jura en lien avec ledit projet vu l'article 3 alinéa 5 de l'arrêté du Gouvernement de la République et Canton du Jura du 12 décembre 2023 relatif à l'institution du groupe d'experts indépendants en marge du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne, arrête:

**Article premier** Est nommé membre du groupe d'experts indépendants du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne:

- Prof. tit. Jon Mosar, Département de Géosciences de l'Université de Fribourg, en remplacement de Dr. Juliette Lamarche

**Art. 2** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué: aux membres du groupe d'experts indépendants; au Département de l'environnement; au Service du développement territorial; à l'Office de l'environnement; à la Trésorerie générale; au Contrôle des finances; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 23 septembre 2024.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

### **Service de renseignements juridiques**

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne

### Fermeture au trafic

Route cantonale N° 248.1 Front. BE/JU Mont-Tramelan - Les Reussilles

Route cantonale N° 248.2 Saint-Imier - Mont-Tramelan

Communes:

Courtelary, Mont-Tramelan, Tramelan, Saint-Imier

**430.02615/Correction et élargissement - Chaussée:**

**Front. JU/BE - Les Reussilles**

Tronçons:

- **Route cantonale N° 248.1 Les Breuleux - Les Reussilles, sur un tronçon d'environ 1700 mètres, depuis 100 mètres à l'ouest de la limite cantonale JU/BE jusqu'à l'entrée ouest de Mont-Tramelan** (coord. entre 2'569'186 / 1'228'562 et 2'570'784 / 1'228'844)
- **Route cantonale N° 248.2 St-Imier - Mont-Tramelan, à Mont-Tramelan, depuis le carrefour avec la route N° 248.1 Les Breuleux - Les Reussilles et sur env. 200 mètres en direction de Saint-Imier** (coord. entre 2'570'130 / 1'228'191 et 2'570'085 / 1'228'483)

Durée: **Du lundi 7 octobre 2024 à 5 h 00**  
**au samedi 12 octobre 2024 à 6 h 00**

Guidage du trafic:

Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Depuis Les Breuleux un itinéraire de déviation est prévu par Saignelégier (pour les 2 sens de circulation).

Depuis Saint-Imier un itinéraire de déviation est prévu par Sonceboz - Tavannes - Tramelan (pour les 2 sens de circulation).

Le Col du Mont-Crosin est accessible depuis Saint-Imier uniquement.

Motif de la mesure: Travaux de renouvellement et d'aménagement de la chaussée.

Restrictions: Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers, piétons).

Informations juridiques: En vertu des articles 65 et 66 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic.

Les travaux de pose de revêtements routiers étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Nous remercions les personnes concernées pour leur compréhension.

Loveresse, le 18 septembre 2024.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne.

Arrondissement d'ingénieur en chef III.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Allaine

**Assemblée communale extraordinaire  
jeudi 10 octobre 2024, à 20h00, à la salle polyvalente  
de Courtemaîche**

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 juin 2024.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 200000.– destiné à financer les travaux de dessertes forestières à couvrir par voie d'emprunt, sous réserve de prélèvement dans les fonds forestiers, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 50000.– destiné à financer le réaménagement de la place des moloks à Buix ainsi que la création de places de parc sur la parcelle N° 1444 du ban de Buix, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 257624.– destiné à financer le PSE (Plan Spécial d'Équipement) Bois-Chatons/La Charrière II à Buix, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal [www.basse-allaine.ch](http://www.basse-allaine.ch) à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courtemaîche, le 20 septembre 2024.

Conseil communal.

### Courrendlin

**Résultat de la votation communale  
du 22 septembre 2024**

Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal, un crédit d'investissement de CHF 6950000.– TTC pour la réalisation du projet ViTaBirse (Protection contre les crues et revitalisation des rives de la Birse), dont à déduire les subventions fédérales et cantonales et autres promesses de dons, le financement par emprunt bancaire pour le solde et donner compétence au Conseil communal pour consolider le crédit?

Electeurs inscrits:	2635
Votants:	1230
Bulletins valables:	1198
Nombre de OUI:	706
Nombre de NON:	474

La demande de crédit de CHF 6950000.– (TTC) pour la réalisation du projet ViTaBirse, dont à déduire les subventions fédérales et cantonales et autres promesses de dons, le financement par emprunt bancaire pour le solde

et donner compétence au Conseil communal pour consolider le crédit est acceptée.

Courrendlin, le 23 septembre 2024.

Secrétariat communal.

### Courtételle

**Assemblée communale d'information  
mercredi 9 octobre 2024, à 20h00, à l'aula de l'école**

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Information et présentation du projet lié à la révision du plan d'aménagement local (PAL).
3. Questions – Réponses.

Courtételle, le 23 septembre 2024.

Conseil communal.

### Develier

**Réglementation locale du trafic  
sur une route communale**

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2024, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 13 septembre 2024, les restrictions suivantes sont publiées:

#### Rue Champ-de-Val

- Pose des signaux OSR 2.59.1 Zone 30 km/h
- Pose des signaux OSR 2.59.2 Fin de zone 30 km/h
- Pose des signaux OSR 2.01 Interdiction générale de circuler dans les deux sens
- Pose du signal OSR 2.42 Interdiction d'obliquer à droite
- Pose du signal OSR 2.43 Interdiction d'obliquer à gauche

Le plan de stationnement N° JU1898.200-10, sur lequel figure la signalisation et les marquages, fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du Secrétariat communal, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Develier, le 23 septembre 2024.

Conseil communal.

### Develier

**Réglementation locale du trafic  
sur une route communale**

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2024, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale

du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 13 septembre 2024, les restrictions suivantes sont publiées:

#### **Rues La Condemenne, Rue du Canal et Route de Courtételle**

- Pose des signaux OSR 2.59.1 Zone 30 km/h
- Pose des signaux OSR 2.59.2 Fin de zone 30 km/h

Le plan N° JU1898.200-20 sur lequel figure la signalisation et les marquages, fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du Secrétariat communal, Rue de l'Église 8, 2802 Develier.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Develier, le 23 septembre 2024.

Conseil communal.

### **Develier**

#### **Mise à l'enquête publique**

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le conseil communal met à l'enquête publique, après préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 13 septembre 2024, selon la procédure du plan de route, l'aménagement de la Route de Courtételle, La Condemenne et la Rue du Canal.

Le plan d'aménagement N° JU1898.200-21 est déposé publiquement au Secrétariat communal où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal dans les 30 jours.

Develier, le 23 septembre 2024.

Conseil communal.

### **Develier**

#### **Résultat de la votation communale du 22 septembre 2024**

Demande de crédit de Fr. 4500000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation d'une crèche dans les locaux de l'école enfantine, pour l'agrandissement du bâtiment de l'école primaire et pour la réalisation d'une place de jeux, sous réserve des subventions cantonales, et donner la compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt et de le consolider.

Electeurs inscrits:	1070
Votants:	584
Bulletins valables:	560
Nombre de OUI:	391
Nombre de NON:	169

Le crédit de Fr. 4500000.– nécessaire à la réalisation d'une crèche dans les locaux de l'école enfantine, pour l'agrandissement du bâtiment de l'école primaire et pour la réalisation d'une place de jeux est donc accepté.

Voies de droit: Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Develier, le 23 septembre 2024.

Conseil communal.

### **Haute-Sorne**

#### **Résultat de la votation communale du 22 septembre 2024**

Acceptez-vous la révision du plan d'aménagement local (PAL) de la commune mixte de Haute-Sorne?

Electeurs inscrits:	5652
Votants:	2482
Bulletins blancs:	128
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	2332
Nombre de OUI:	1417
Nombre de NON:	915

La révision du plan d'aménagement local (PAL) de la commune mixte de Haute-Sorne est donc acceptée.

Voies de droit: Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication dans le Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionnés est écoulé.

Bassecourt, le 23 septembre 2024.

Secrétariat communal.

### **Haute-Sorne**

#### **Convocation du corps électoral**

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes samedi 23 novembre 2024 et dimanche 24 novembre 2024, afin de se prononcer sur la question suivante:

Acceptez-vous un crédit de CHF 5819500.– pour la réalisation des mesures du PGA de Haute-Sorne à caractère partiellement suprarégional, dès 2025 et jusqu'à horizon 2035?

#### **Ouverture des bureaux de vote**

Samedi 23 novembre 2024, de 18h00 à 20h00, et dimanche 24 novembre 2024, de 10h00 à 12h00, à l'Administration communale, Rue de la Fenatte 14 à Bassecourt.

Dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 12h00:

- Administration communale, Rue de la Fenatte 14 à Bassecourt
- Ecole enfantine de Courfaivre
- Hall de l'école primaire de Glovelier
- Hall de l'école primaire de Soulcé
- Ancienne école d'Undervelier

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'Administration communale, Fenatte 14 (1<sup>er</sup> étage), le dimanche 24 novembre 2024, dès 12h00.

Bassecourt, septembre 2024.

Conseil communal.

### **Scout**

#### **Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée bourgeoise de Scout le 22 juin 2023, a été approuvé par le Gouvernement jurassien le 18 juin 2024.

Réuni en séance du 19 septembre 2024, le Conseil bourgeois a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat bourgeois.

Sceut, le 22 septembre 2024.

Conseil bourgeois.

## Soubey

**Assemblée communale extraordinaire  
vendredi 18 octobre 2024, à 20h 15, 1<sup>er</sup> étage,  
Ecole Les Chancelles 40B**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.\*
2. Discuter et voter le nouveau règlement communal relatif aux redevances sur la consommation d'électricité.\*
3. Prendre connaissance et voter un crédit de CHF 20000.00 pour l'entretien et le remplacement de divers luminaires de l'éclairage public.

\*Le procès-verbal de la dernière assemblée est à disposition au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune. Le règlement mentionné au point 2 est déposé publiquement au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Soubey, le 20 septembre 2024.

Conseil communal.

## Val Terbi

### Résultats du scrutin du 22 septembre 2024

Texte soumis au vote: Acceptez-vous, selon le message du Conseil général, les modifications du règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT) en lien avec l'intégration du réseau de Vermes au Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT)?

Electeurs inscrits:	2567
Nombre de vote par correspondance:	1206
Nombre de cartes rentrées:	1312
Participation:	51,5%
Bulletins rentrés:	1309
Bulletins blancs:	43
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	1266
Nombre de OUI:	1177
Nombre de NON:	89

L'objet est accepté.

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance à Porrentruy dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Vicques, le 22 septembre 2024.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

## Avis de construction

### La Baroche / Charmoille

Requérante: Sabine Wiesli, Wydenstrasse 3, 8004 Zürich.  
Auteur du projet: Atelier Patrick Meyer GmbH, Klybeckstrasse 141, 4057 Basel.

Description de l'ouvrage: Transformation des combles du bâtiment N° 76, surélévation de la toiture, création et modification de plusieurs ouvertures en façades, pose d'un escalier extérieur menant aux combles, pose d'un velux, pose d'une pompe à chaleur air/eau vers le bâtiment N° 76A et pose de panneaux solaires sur la toiture du bâtiment N° 76A.

Cadastre: Charmoille. Parcelle N° 53, sise à la Route Principale 76, 2947 Charmoille. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: Longueur 13m60, largeur 6m20, hauteur 8m80, hauteur totale 13m14.

Genre de construction: Matériaux façades et toiture: idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 octobre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 23 septembre 2024.

Conseil communal.

### Develier

Requérant: Garage Maurice Montavon SA, Route de Delémont 74, 2802 Develier. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une halle d'exposition CUPRA.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 3671, sise à la Route de Delémont, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dimensions: Longueur 18m00, largeur 15m00, hauteur 8m10, hauteur totale 8m10.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature métallique avec isolation en deux couches entre lamboordes, revêtement extérieur en tôle métallique noire; toiture: charpente métallique avec isolation et étanchéité, finition en gravier rond.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement jusqu'au 28 octobre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 20 septembre 2024.

Conseil communal.

### Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant et auteur du projet: RJ Bât Construction Sàrl, Impasse du Breuille 473, 2906 Chevenez.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une maison villageoise en petit immeuble d'habitation de 4 appartements. Rénovations intérieures, chauffage à granulés de bois, panneaux photovoltaïques, ouvertures en toiture, terrasses ext., places de stationnement. Démolition du garage existant.

Cadastre: Chevenez. Parcelles N<sup>os</sup> 234 et 132, sises au lieu-dit Sur le Mont, Le Mont 163, 2906 Chevenez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZT.

Dérogation requise: Article 76 RCC en vigueur (ouverture toiture et chiens assis / largeur); article 21 OCAT (espace de détente).

Dimensions: Longueur 18m63, largeur 13m28, hauteur 6m27, hauteur totale 10m19.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante et nouvelle, isolation périphérique, crépi clair teinté à préciser; toiture: charpente isolée, couverture tuiles TC brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 octobre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 23 septembre 2024.

Conseil communal.

### Saignelégier

Requérante: Adèle Chaignat, Rue des Sommètres 22, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Tim Vuilleumier, Pré Morel 55, 2363 Les Enfers.

Description de l'ouvrage: Assainissement et transformation de la toiture comprenant la surélévation de la toiture d'environ 20 cm, le remplacement des tuiles (tuiles rouges), le renforcement de l'isolation, le remplacement des velux et l'installation de 32 capteurs solaires PV sur la toiture (14 modules à l'ouest + 18 modules au sud).

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 537, sise au lieu-dit La Petite Theurre, La Theurre 13, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dimensions: Inchangées

Genre de construction: Matériaux façades: idem existant; toiture: tuiles rouges (idem existant).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 octobre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 17 septembre 2024.

Conseil communal.

## Mises au concours

### JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'informatique met au concours un poste d'

#### Architecte logiciel à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** En tant qu'architecte, vous participez à la conception d'architectures logicielles et à l'intégration de solutions transverses à l'administration ainsi qu'à l'évolution de la numérisation et de la cyberadministration de l'Etat. En tant que responsable technique dans des projets innovants de digitalisation, vous collaborez avec des parties prenantes et intégrez les solutions de plusieurs fournisseurs. Vous participez aux projets dès la conception et jusqu'à la mise en production. En tant que membre d'une équipe agile, vous vous engagez personnellement à la réalisation des objectifs et participez à l'amélioration continue de son fonctionnement. En outre, en tant que membre d'une communauté d'architecture, vous assurez l'évolution cohérente des TIC de l'Etat du Jura.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'une formation en informatique de niveau master, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Expérience avérée dans la réalisation de systèmes complexes ou grande expérience de développeur souhaitant évoluer vers un profil différent. Bonne aptitude d'écoute et de persuasion. Habilité à vulgariser les informations pour les utilisateur-trice-s. Vous êtes convaincu par les pratiques DevOps. La connaissance des technologies Microsoft (Framework .NET, IIS, PowerShell) et une expérience avec des architectures orientées services sont un atout. Esprit d'équipe, sens des responsabilités et intérêt pour les nouvelles technologies. Des connaissances dans les méthodologies agiles constituent un avantage. Excellentes connaissances en français, parlé et écrit, ainsi qu'une bonne maîtrise de l'anglais, parlé et écrit. Des connaissances de l'allemand constituent un atout.

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur scientifique IIIa / Classe 19.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont (possibilité d'effectuer 2 jours de télétravail).

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, téléphone 032 420 59 00

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de

notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 4 octobre 2024** et comporter la mention « Postulation Architecte logiciel ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ de la titulaire, le Service de la santé publique met au concours un poste de

### Collaborateur-trice scientifique en charge de la santé numérique à 50%

**Mission:** Renforcer la stratégie cantonale en matière de santé numérique. Piloter le déploiement des services de santé numérique à vocation publique sur le territoire cantonal. Définir et piloter la communication interne et externe autour desdits services. Développer un partenariat actif avec les prestataires de soins jurassiens. Représenter le canton au sein de différentes commissions fédérales et intercantionales.

**Profil:** Titre HE ou universitaire niveau bachelor dans le domaine de la santé, des sciences humaines et sociales, de la transformation digitale ou de l'informatique médical, ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience en gestion de projet et/ou communication souhaitée. Intérêt marqué pour les technologies de l'information. Esprit d'ouverture, flexibilité et bonne gestion des priorités. Autonomie et résistance au stress. Excellentes capacités relationnelles et rédactionnelles, de communication et de négociation.

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique I / Classe 16.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2025 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la cheffe du Service de la santé publique a.i., M<sup>me</sup> Sophie Chevrey-Schaller, tél. 032 420 51 20. Cahier des charges sur demande.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 23 octobre 2024** et

comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique en charge de la santé numérique ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ de la titulaire, le Service de la santé publique met au concours un poste d'

### Infirmier-ère scolaire à 60%

(horaire annualisé; partage de poste possible)

**Mission:** Vous effectuez des actions de prévention, de promotion de la santé, de conseil et d'information dans les écoles. Vous assumez des temps de permanence dans les écoles durant lesquels vous assurer une écoute, une information et un soutien aux élèves, mais aussi à leurs parents et enseignant-e-s. Vous effectuez les visites de santé et en assurer le suivi. Vous réalisez en classe des animations de prévention. Vous participez aux antennes de santé scolaire. Vous collaborez de manière régulière avec les enseignant-e-s, la direction et les élèves, ainsi qu'avec le-la médecin scolaire qui vous appuie et vous conseille. L'horaire de travail est annualisé en raison des vacances scolaires.

**Profil:** Titre HE ou universitaire niveau bachelor en soins infirmiers, complété par un CAS en santé publique ou communautaire. Expérience en pédiatrie ou pédopsychiatrie souhaitée. Intérêt pour la prévention et la promotion de la santé dans le domaine scolaire. Bonnes connaissances du réseau sanitaire, social, éducatif et scolaire cantonal. Qualités relationnelles. Aisance dans l'animation de groupe et la présentation orale. Capacité à travailler de manière autonome, ainsi qu'en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire. Maîtrise des outils informatiques usuels. Disponibilité et flexibilité. Etre au bénéfice d'une autorisation de pratique ou remplir les conditions pour l'obtenir. Permis de conduire et véhicule privé vivement souhaités.

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Infirmier-ère scolaire I / Classe 12.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Lieu de travail:** Ecoles primaires du Val Terbi, de Vicques et du Haut-Plateau, Ecole secondaire de Vicques, Division commerciale du CEJEF à Delémont et Porrentruy (bureau à Vicques).

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Laure Chiquet, collaboratrice scientifique, [laure.chiquet@jura.ch](mailto:laure.chiquet@jura.ch) ou 032 420 51 79, et Christel Crevoiserat, infirmière scolaire déléguée, [christel.crevoiserat@jura.ch](mailto:christel.crevoiserat@jura.ch) ou 079 624 92 14.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 18 octobre 2024** et comporter la mention « Postulation Infirmier-ère scolaire ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



Dans le cadre d'un congé maternité, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste

### **Travailleur-euse social-e remplaçant-e** Secteur Protection de l'adulte

**Taux d'activité: entre 50 et 70 % (à convenir selon la date d'entrée en fonction)**

**Mission:** Vous exécutez personnellement, avec l'appui du secteur comptable interne, les mesures de protection de l'adulte qui vous sont confiées, principalement des mandats de curatelle. En particulier, vous veillez à garantir les besoins fondamentaux des personnes sous protection, selon les dispositions des décisions de l'APEA. Pour ce faire, vous développez un travail interdisciplinaire en faveur des personnes concernées tout en visant à préserver et développer leur indépendance. Vous coopérez avec l'APEA pour l'exécution des mesures ainsi que dans le cadre de la formation des curateurs privés.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un diplôme HES en travail social ou d'une formation jugée équivalente, pour les diplômes étrangers d'une reconnaissance de diplômes SEFRI. Vous disposez d'une expérience professionnelle confirmée, idéalement dans le domaine du travail social ou apparenté. Votre sens aigu des relations humaines, allié à votre nature affirmée et stable, vous permet d'interagir utilement avec des personnes d'horizons très différents présentant des fragilités souvent importantes. De plus, vous savez faire preuve d'une grande réserve dans le traitement des données personnelles à caractère sensible notamment. Vous vous distinguez par une aptitude marquée à travailler sous tension et à poser des priorités, et contribuez au bon fonctionnement du secteur Protection de l'adulte par votre attitude positive dans un contexte dynamique. Vous maîtrisez les outils administratifs usuels, ne faites l'objet d'aucune poursuite et d'aucune inscription au casier judiciaire, et n'êtes débiteur d'aucun acte de défauts de bien. Vous disposez de votre pleine capacité civile. Une bonne connaissance du système des assurances sociales représente un atout.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Assistant-e social-e / Classe 14.

**Entrée en fonction:** Début novembre ou à convenir

**Durée du contrat de remplacement:**  
4 mois minimum (prolongation possible)

**Lieu de travail:** Delémont, Porrentruy, Le Noirmont

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Julien Christe, responsable du secteur Protection de l'adulte au 032 420 72 72 ou par courriel à [julien.christe@ssrju.ch](mailto:julien.christe@ssrju.ch).

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à [postulations@ssrju.ch](mailto:postulations@ssrju.ch) ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Tra-

vailleur-euse social-e remplaçant-e, secteur Protection adulte », **jusqu'au 10 octobre 2024.**

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.



### **Stagiaires de l'Ecole de commerce**

En qualité d'entreprise formatrice, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours des places de stage à l'intention des étudiant-e-s de l'Ecole de commerce (EC) pour la profession d'employé-e de commerce.

#### **Plusieurs places de stage EC 3+1 ou EC 2+1**

##### **Durée du stage:**

1 année, du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026.

**Lieux de travail:** Delémont, Porrentruy et Le Noirmont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Doris Marquis, responsable du secteur Administration des SSRJU au 032 420 72 72.

Dossier de candidature comprenant obligatoirement: lettre de motivation, curriculum vitæ et copies des derniers bulletins scolaires. Veuillez préciser le lieu de travail souhaité. Vous pouvez utiliser le formulaire se trouvant sur notre site internet [www.ssrju.ch](http://www.ssrju.ch), rubrique « Emplois ».

Les candidatures doivent être adressées par mail à [postulations@ssrju.ch](mailto:postulations@ssrju.ch) ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, à l'attention de M<sup>me</sup> Doris Marquis, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Stage EC », **jusqu'au 18 octobre 2024.**

## **Marchés publics**

### **Adjudication**

#### **Adjudicateur**

**Service d'achat:** Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle (Suisse). Tél. +41 32 424 43 43. E-mail: [info@courtetelle.ch](mailto:info@courtetelle.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle (Suisse). Tél. +41 32 424 43 43.

#### **Adjudicataire**

**Soumissionnaire:** Germain Comte S.A., Route de Moutier 93, 2800 Delémont (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 10647.95 CHF avec TVA de 8,1 %

**Nombre d'offres reçues:** 1

#### **Décision d'adjudication**

**Date de la décision d'adjudication:** 10.9.2024

**Publication de l'appel d'offres sur Tenders Electronic Daily (TED):** Oui

**Organe de publication:** Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** Par le fait que la décision d'adjudication ait été notifiée par courrier recommandé directement auprès des soumissionnaires, le présent avis officiel n'est pas sujet à recours.

#### **Objet du marché**

**Cette publication concerne:** Appel d'offres

**Numéro de l'avis:** #595-01

**Date de publication:** 11.7.2024

**Organe de publication:** Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Travail de construction

**Objet et étendue du marché:** Dépollution de l'école existante (1960), composée d'un bâtiment scolaire, d'une salle de gymnastique, d'une aula avec salle des maîtres.

**Vocabulaire commun pour les marchés publics**

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)**

**CPV principal:** 45262660 - Travaux de désamiantage

**Autres CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Numéro du Code des frais de construction (CFC):**

113 - Assainissement de sites contaminés

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Bâtiment

**Documents**

Pas d'indication

Les recours, dûment motivés, doivent être déposés par écrit dans un délai de 20 jours à compter de la notification de la décision.

**Objet du marché**

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Service

**Objet et étendue du marché:** Assurances LAA obligatoire, LAA complémentaire, perte de gain maladie pour l'ensemble des collaborateurs de la HES-SO, services centraux.

**Vocabulaire commun pour les marchés publics**

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)**

**CPV principal:** 66512000 - Services d'assurances accidents et maladie

## Adjudication de gré à gré

### Adjudicateur

**Service d'achat:** Kessler & Co SA, Yann Krebs, Avenue de la Gare 44, 1001 Lausanne (Suisse). Tél. +41 21 321 66 56.

E-mail: [yann.krebs@kessler.ch](mailto:yann.krebs@kessler.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale, Services centraux, Gestion des assurances (Kessler & Co SA), Marinette Freymond

Route de Moutier 14, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 58 900 00 00. E-mail: [marinette.freymond@hes-so.ch](mailto:marinette.freymond@hes-so.ch)

### Adjudicataire

**Soumissionnaire:** Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA, Avenue de Cour 41, 1007 Lausanne (Suisse)

**Prix total:** Pas d'indication selon l'art. 51, al. 4, let. b LMP et AIMP 2019

### Décision d'adjudication

**Motifs de la décision d'adjudication:** Au terme d'une procédure de gré à gré comparatif, l'assureur actuellement en place a proposé une offre économiquement avantageuse malgré le contexte particulier de l'adjudicateur (sinistralité défavorable au cours des 5 dernières années), ainsi qu'une garantie des taux sur les 3 prochaines années, permettant ainsi à l'adjudicateur une bienveillance quant à la gestion des deniers publics jusqu'au 31.12.2027. La qualité des services et prestations de l'assureur en place, reconnue par l'adjudicateur, a également été un facteur déterminant dans l'adjudication.

**Date de la décision d'adjudication:** 3.9.2024

**Organe de publication:** Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** Les décisions de l'adjudicateur peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif cantonal en tant qu'instance cantonale unique, à tout le moins, lorsque la valeur du marché atteint la valeur seuil déterminante pour la procédure sur invitation.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)**

Dernier délai:

**jusqu'au lundi 12 heures**